

ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DU STATUT DE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET CANTONAL (AIC) A LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SEDRAC DE COURGENAY ET ALLE

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 51, alinéa 2bis, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (1),

vu l'article 90, alinéa 2, de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (2),

vu la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) » du plan directeur cantonal,

vu la demande du 22 septembre 2022 du Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (SIDP) tendant à la reconnaissance de la zone d'activités de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) à Courgenay et Alle en tant que zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC),

vu les préavis positifs des 15 et 16 septembre 2022 des communes de Courgenay et Alle concernant la reconnaissance de la zone d'activités de la SEDRAC en tant que zone AIC,

arrête :

Article premier La zone d'activités de la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC) à Courgenay et Alle est reconnue zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC) dans sa configuration conforme au plan directeur régional localisé « ZAIC – SEDRAC » approuvé le 21 décembre 2018 par le Département de l'environnement.

Art. 2 Le Service du développement territorial veille à ce que les conditions relatives à la reconnaissance du statut de zone AIC telles qu'elles ressortent de la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) » du plan directeur cantonal soient respectées.

Art. 3 Les modifications que le présent arrêté induit à la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) » du plan directeur cantonal y sont portées d'office par le Service du développement territorial.

(1) RSJU 701.1

(2) RSJU 701.11

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- au SIDP ;
- à la SEDRAC ;
- à la commune de Courgenay ;
- à la commune d'Alle ;
- au Département de l'environnement ;
- au Département de l'économie et de la santé ;
- au Service du développement territorial ;
- à la Cellule administrative, par la Section des permis de construire du Service du développement territorial ;
- au Service de l'économie et de l'emploi ;
- au Délégué aux affaires communales ;
- au Journal officiel, pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement

du 25 OCT. 2022

Jean-Baptiste Maître

Chancelier d'Etat

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JB Maître", written over the printed name of the Chancellor of State.